

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 37
Conseillers présents : 33
Conseillers votants : 35

L'an deux mil dix-sept, le 12 avril, le Conseil Communautaire, dûment convoqué s'est réuni, à BAYON SUR GIRONDE, convocation légale en date du 03 avril 2017, sous la présidence de M. Denis BALDÈS
Secrétaire de séance : M. Gilles LAÉ

PRESENTS :

Bayon sur Gironde : M. GAYRARD ; **Berson :** MM. ROTURIER, MATHIA ; **Blaye :** MM. BALDÈS, LORIAUD, RIMARK, BODIN, MMES SARRAUTE, MERCHADOU, DUBOURG, QUERAL ; **Campugnan :** M. LAÉ ; **Cars :** M. JOURDAN, MME ARIAS ; **Comps :** M. BAYARD ; **Fours :** M. CARO (suppléant) ; **Gauriac :** M. RODRIGUEZ ; **Plassac :** MME GOUTTE ; **St Christoly :** MME PICQ, MM. GRIMÉE, DEBET, MOULIN ; **St Ciers de Canesse :** M. TOURET ; **St Genès :** M. COLLARD (suppléant) ; **St Girons d'Aiguevives :** M. PAGE, MME MOLBERT ; **St Martin Lacaussade :** M. MARGUERITTE, MME DIVER ; **St Paul :** M. DUEZ ; **St Seurin de Bourg :** M. ARNAUDIN ; **Samonac :** MME GIOVANNUCCI ; **Saugon :** MME SOULARD ; **Villeneuve :** MME VERGÈS

ABSENTS EXCUSES :

Berson : MME CHOVERO ; **Fours :** M. PASTOR ; **St Genès :** M. SARTON ; **St Vivien :** M. DOMENS ;

POUVOIRS :

M. CARREAU à M. RIMARK
M. IMBERT à M. BALDÈS

Formant la majorité en exercice,

OBJET : SPANC - RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (M. MARGUERITTE)

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire ou le président de l'EPCI est tenu de présenter annuellement à son assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté obligatoirement au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion du service.

Le rapport doit être ensuite adressé à chaque commune membre où le maire devra le présenter au Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit le 31 décembre (art D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le rapport doit être mis à la disposition du public qui en sera informé par affichage.

Accusé de réception en préfecture
033-200023794-20170412-93-170412-21-DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017

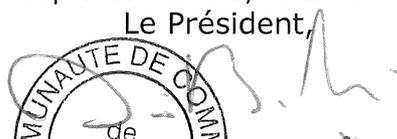
Le rapport donne, conformément aux prescriptions posées par les textes de référence, une présentation générale du service, des indicateurs de contexte, des indicateurs financiers et de performances.

Le rapport pour l'exercice 2016 est présenté au conseil.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme, le 13 avril 2017

Le Président,



de
BLAISE
Denis BALDÈS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de
BLAISE
BALDÈS
★



Anape No

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE BLAYE

RUE PAUL TARDY
33390 BLAYE
TELEPHONE: 05 57 42 33 33

RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2016

PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF



AMODIAG Environnement
Agence Sud-Ouest
13, Allée des Acacias – Parc Infolin
33 700 MÉRIGNAC
Tel. : 05 56 34 71 43
e-mail : amodiag@amodiag.com

SPANC - CDC DE BLAYE
RPOS SPANC - 2016

Accusé de réception en préfecture
033-200023794-20170412-93-170412-21-DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017

FEVRIER 2017



SOMMAIRE

1	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	5
1.1	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	5
1.2	MODE DE GESTION DU SERVICE	5
1.3	ESTIMATION DE LA POPULATION DESERVEE	5
1.4	INDICE DE MISE EN OEUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
2	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICES	7
2.1	TARIFICATION	7
2.2	RECETTES EN €.....	7
2.3	INDICATEUR DE PERFORMANCE.....	8

1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Depuis 2002, la Communauté de communes du canton de Blaye est compétente en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), conformément aux dispositions de la loi sur l'eau de 1992.

Le règlement du SPANC a été adopté le 30 mars 2004. Les obligations de l'utilisateur sont fixées par le règlementation et par le règlement du SPANC.

Le territoire desservi par le SPANC est la CDC de Blaye, soit 13 communes:

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| • SAINT ANDRONY, | • SAINT PAUL, |
| • CARTELEGUE, | • SAINT MARTIN LACAUSSADE, |
| • FOURS, | • CARS, |
| • CAMPUGNAN, | • BLAYE, |
| • MAZON, | • BERSON, |
| • SAINT GENES DE BLAYE, | • PLASSAC. |
| • SAINT SEURIN DE CURSAC, | |

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en délégation de service public.

- | | |
|----------------------------|---|
| • Nom du délégataire | : AMODIAG ENVIRONNEMENT |
| • Date de début de contrat | : 1er janvier 2014 |
| • Date de fin de contrats | : 31 décembre 2018 |
| • Missions du délégataire | : Assistance à la Communauté de communes pour le contrôle de ses installations d'Assainissement Non Collectif |

1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESERVEE

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5 412 (+/-15%) habitants, pour un total de 2460 (+/-15%) dispositifs d'assainissement non collectif.

Accusé de réception en préfecture
033 00023704-20170412-93-17012-21-DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017

1.4 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points obtenus
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	oui	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	oui	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	oui	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	non	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	non	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2016 du service est de 100.

2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICES

2.1 TARIFICATION

Le Conseil Communautaire a fixé par délibération du 25 mars 2015 les montants applicables pour les installations d'assainissement non collectif. Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Répartition des redevances du SPANAC en € TTC :

- 54.39 € pour les contrôles de bon fonctionnement,
- 35.37 € pour les contrôles conception/réalisation des installations neuves et les réhabilitations,
- 64.35 € pour les contrôles de conceptions non suivi d'un contrôle de réalisation dans les deux ans,
- 144.14 € pour les installations neuves et réhabilités non conformes (pas subventionnés),
- 63.13 € pour les contrôles préalables à une transaction immobilière,
- 103.16 € pour les contrôles préalables à une transaction immobilière est dans un délai inférieur à 48 heures,
- 90.78 € pour la mise hors service d'une installation,
- 148.70 € pour les contrôles exceptionnels demandés par un particulier.

2.2 RECETTES EN €

Contrôles CCB 2016						Total
Type de contrôle	CBF	CCI	CBE	VENTE (>48h)	VENTE (<48h)	
Nbre de contrôle	256	49	27	55	10	8
Recette (facturation obligatoire) en €	13924	-	955	3472	1032	1190
						20572

Année de l'exercice	2016
Facturation du service obligatoire (€)	20 572
Autres prestations auprès des abonnés	-
Subventions (section exploitation uniquement)	-
Contribution exceptionnelle du budget général	-
Autre :	-

Accusé de réception en préfecture
033-200023704-20170412-93-170412-21-DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception en préfecture : 18/04/2017

2.3 INDICATEUR DE PERFORMANCE

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2016,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2016.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Taux de conformité = $\frac{\text{nbre d'installations contrôlées conformes ou mise en conformité}}{\text{nbre total d'installations contrôlées}} * 100$

Année	2014	2015	2016	Total
Installations conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	112	124	135	371
Total de contrôles	248	322	329	899

Indice de performance	41%
-----------------------	-----